



ENREGISTREMENT
Changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

UMONIUM38 MASTER est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

HUCKERT'S INTERNATIONAL

Numéro BCE: 0428.881.045

avenue Lavoisier 20-22

BE 1300 Wavre

Numéro de téléphone: 067 89 41 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: UMONIUM38 MASTER
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00485
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Sporicide
 - o Fongicide
 - o Mycobactéricide
 - o Bactéricide
 - o Virucide
 - o Levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages enregistrés:

Boîte de 100 x 25.0 ml dosettes unitaires Bouteille 1.0 l Bidon 5.0 l Bidon 25.0 l Container 1000.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1): 9.9 %
--

- Substances préoccupantes:

Huile de Litsea cubeba (CAS 68855-99-2) : 1% Eucalyptus globulus, extraits (CAS 84625-32-1) : 1.20% Alcools, C12-14, ethoxylated propoxylated (CAS 68439-51-0) : 11.71%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré comme désinfectant, à température ambiante, des surfaces par pulvérisation ou immersion, en conditions non critiques ou critiques (salles blanches).
--



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o *adenovirus*
 - o *e.coli*
 - o *pseudomonas aeruginosa*
 - o *enterococcus hirae*
 - o *mycobacterium terrae*
 - o *poliovirus*
 - o *candida albicans*
 - o *staphylococcus aureus*
 - o *mycobacterium avium*
 - o *norovirus*
 - o *aspergillus brasiliensis*



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant UMONIUM38 MASTER:

HUCKERT'S INTERNATIONAL , BE
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Le produit ne peut pas être appliqué sur des surfaces en contact direct avec des denrées alimentaires.
- Pour les objets (tels que les jouets) susceptibles d'être mis en bouche par les enfants, le rinçage à l'eau après traitement est fortement recommandé.
- Mode d'emploi :
Usage 1 : Désinfection en conditions non critiques.
Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 0.5% (Par exemple : diluer une dose de 25 mL dans 5L d'eau).
 - o Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.



- Dosage : Solution diluée à 0.5% : Bactéricide, fongicide et levuricide en 15 min à température ambiante.
- Usage 2 : Désinfection en conditions critiques (salles blanches).
Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 2.5%.
 - Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
 - Dosage : Solution diluée à 2.5% : Bactéricide, fongicide, levuricide, mycobactéricide et virucide en 15 min à température ambiante.
- Usage 3 : Désinfection en condition critiques (salles blanches).
Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 10%.
 - Application : Par immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
 - Dosage : Solution diluée à 10% : sporicide en 60 min à température ambiante.
- Pour le produit existant UMONIUM38 MASTER autorisé au nom du détenteur d'autorisation HUCKERT'S INTERNATIONAL avec le numéro d'autorisation 1002B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit UMONIUM38 MASTER avec le n° d'enregistrement BE-REG-00485.
 - Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit UMONIUM38 MASTER avec le n° d'enregistrement BE-REG-00485.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0.

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée: Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	/	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Autorisé le 12/09/2002

Prolongé le 21/01/2005

Prolongé et modifié le 31/08/2006

Prolongé le 21/05/2010

Renouvellement le 25/01/2013

Prolongation le 12/05/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 23/01/2017

Classification selon CLP-SGH le 04/04/2017

Changement d'usage le 16/08/2018

Changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

19/08/2020 11:13:41